



Conseils pour récupérer une somme prêtée à un

Par PreteurAttere

Bonjour,

Il y a plusieurs de ça mois, j'ai prêté une somme d'argent (plus de 1000 ?) à une personne de mon entourage. Malgré mes relances répétées et ses promesses, je n'ai reçu aucun remboursement à ce jour.

Je n'ai pas fait rédiger de reconnaissance de dette au moment du prêt, mais je me demande si je peux encore en établir une aujourd'hui avec cette personne. Si oui, ce document a-t-il une réelle valeur juridique sans passer par un notaire ? (Les frais sont d'environ 150 €, que je préférerais éviter, mais je suis prêt à passer par un notaire si nécessaire.)

Dans le cas où cette personne refuse de rembourser sa dette avec toujours 1000 excuses (qui sont pas toutes fausses mais bon) quelles démarches puis-je entreprendre pour récupérer mon argent légalement ?

Merci d'avance pour vos conseils c'est la première fois ça m'arrive .

Par jodelariege

bonjour

oui vous pouvez demander à votre ami de signer une reconnaissance de dette ;lire ci dessous

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pre-entre-particuliers-conseils-prudence>

il vous sera plus facile ensuite de récupérer votre argent

sinon vous lui envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de rendre l'argent dans tels jours/semaines .cette lettre sera faite sur le site internet de la poste ;ainsi elle sera archivée et "on "ne pourra pas dire qu'il n'y avait rien dedans. gardez aussi une copie de la lettre
si pas de réponse en temps voulu saisissez le conciliateur de justice
si pas de réponse saisissez le tribunal de votre lieu de résidence
les preuves de pret peuvent être apportées par tout moyen::courrier échangé entre vous au sujet de la dette ,mails, relevé bancaire....

Par PreteurAttere

Merci beaucoup, Jode, pour vos conseils. Je vais essayer de signer une reconnaissance de dette avec la personne cette semaine, et j'espère que tout se passera bien. Sinon, comme vous l'avez conseillé, j'enverrai une lettre recommandée pour commencer, puis j'aviserai en suivant vos recommandations.

Merci encore pour votre aide !

Par jodelariege

bonjour

avec plaisir .bonne chance

Par Nihilscio

Bonjour,

S'il n'y aucun document prouvant votre créance, vous aurez du mal à la recouvrer.

Bien sûr, si votre ami accepte de signer une reconnaissance de dette, cela l'engage. Mais il peut très bien refuser. Il faudra alors déterminer le montant de la créance.

S'il excède 1 500 €, montant fixé par le décret 80-533 du 15 juillet 1980, les moyens de preuve ne sont pas libres. Comme en disposent les articles 1359 à 1362 du code civil, il vous faut un écrit signé par le débiteur ou, à défaut, un commencement de preuve par écrit corroboré pour tout autre moyen. Une reconnaissance de dette signée par le débiteur est une preuve par écrit.

Si le montant de la créance revendiquée n'excède pas 1 500 €, vous pouvez apporter la preuve par tout moyen.